

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-643**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE DEUX TRONÇONS  
DÉSFFECTÉS DU CHEMIN DES HUARDS**

- CONSIDÉRANT QUE La *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1) permet à la municipalité de réglementer l'accès à une voie publique ;
- CONSIDÉRANT QUE Les deux tronçons situés sur le chemin des Huards faisant l'objet de la présente fermeture ne sont pas utilisés pour la circulation publique, et ce, depuis plusieurs années ;
- CONSIDÉRANT QUE Les deux tronçons du chemin des Huards faisant l'objet du présent règlement ne sont pas inscrits, au ministère de l'Énergie et Ressources naturelles du Québec, à titre de chemins publics ;
- CONSIDÉRANT QUE Les deux tronçons du chemin des Huards faisant l'objet du présent règlement ne sont pas inscrits à titre de chemins publics à la Commission de toponymie du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE Les deux tronçons du chemin faisant l'objet du présent règlement n'ont jamais été entretenus par le département des travaux publics de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE Lesdits tronçons ont fait l'objet d'un acte de vente reçu devant le notaire Me Bernard Côté, le 16 septembre 2021, sous le numéro 19 771 de ses minutes et dont copie a été publiée sous le numéro 26 668 387, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ;
- CONSIDÉRANT QU' Aucun débat n'a eu lieu concernant lesdits tronçons fermés depuis de nombreuses années ;
- CONSIDÉRANT QUE La fermeture des deux tronçons n'entraîne aucune enclave à l'égard des terrains contigus audits tronçons ;
- CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a reçu un plan d'opération cadastrale pour la création du lot 6 493 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, préparé par Simon Jean, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2022, inscrit sous sa minute 4 107, lequel figure à l'annexe « A » du présent règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE Le plan d'opération cadastrale est conforme à la réglementation de lotissement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents ont reçu copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère C. Jennifer Pearson-Millar, lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, il est**

Proposé par Simon Legault

Appuyé par Marcel Ladouceur

**ET IL EST RÉSOLU QUE**

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Deux tronçons désaffectés du chemin des Huards, connus et désignés comme étant :

- a) Le lot 4 886 986 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;
- b) Le lot 4 886 993 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

## **ARTICLE 3**

Les terrains désignés à l'article 2 du présent règlement sont désormais fermés à la circulation.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement ou résolution se rapportant au même objet

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Supérieur ce 2<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022

---

Sophie Choquette  
Directrice générale/Greffière-trésorière

---

Steeve Pereault  
Maire

Avis de motion :	4 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement :	4 novembre 2022
Adoption du règlement :	2 décembre 2022
Entrée en vigueur :	8 décembre 2022
Avis public- affichage :	8 décembre 2022

